



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil,  
après convocation légale, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire.

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Cathy CORDIER, Claire BASIRE, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoît SCHROEDER, Sébastien TUFFIER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN et Eric LERAY.

### **Etaient absents, excusés et représentés :**

Sandrine MAES a donné pouvoir à Elodie KLOJ  
Joseph-Marie ABSIL donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY.

### **Etait absente et excusée :**

Sandrine KESLER.

\*\*\*\*\*

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures.  
Après avoir nommée Sylvie BARA comme secrétaire de séance,  
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 7 décembre 2020.*

\*\*\*\*\*

### **SUBVENTIONS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – REMPLACEMENT DE CHAUDIERE DANS UN EQUIPEMENT SPORTIF - COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES - CCCY,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,  
Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite le remplacement d'une chaudière dans un équipement sportif, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du remplacement d'une chaudière dans un équipement sportif, à hauteur de 12 451,65 euros.



- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

### **ELUS - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT,**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – CCCY - portant constitution de la CLECT,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT,

Vu la candidature de Elisabeth SANDJIVY en tant que délégué titulaire et de Benoît POUYET en tant que délégué suppléant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE, à l'unanimité**, les délégués suivants à représenter la commune au sein de la CLECT :
  - Elisabeth SANDJIVY, Maire, en tant que délégué titulaire,
  - Benoît POUYET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, en tant que délégué suppléant.

### **VIE ECONOMIQUE – INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, DES FONDS ARTISANAUX ET DES BAUX COMMERCIAUX SUR LA COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU,**

Vu qu'il convient, pour la vie économique de la commune, d'instaurer un périmètre de droit de préemption des fonds de commerces, des fonds artisanaux, des baux commerciaux,

Considérant que l'étude du périmètre montre nettement les faiblesses des commerces de proximité, au profit d'activités tertiaires de services ou autres,

Après la présentation de notre projet à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines et la Chambre de Commerce et de l'Industrie départementale de Versailles-Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines en date du 23 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,**

- **ADOPTE, à l'unanimité**, l'instauration du périmètre de droit de préemption des fonds de commerces, des fonds artisanaux, des baux commerciaux délimité dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées par le code de l'Urbanisme, notamment de publicité.

### **VIE ECONOMIQUE – REGLEMENT DU MARCHE COMMUNAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2224-18,

Vu le règlement Sanitaire Départemental et l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu la rupture de contrat entre la Mairie et la société MANDON spécialisée dans la gestion et l'organisation de marchés communaux,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, Benoît POUYET, précise que la Mairie a repris la gestion du marché communal et l'encadrement de l'activité des food-trucks,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer l'ordre, l'approvisionnement, la sécurité et la salubrité publique et plus globalement le bon fonctionnement du marché,

Après la lecture du règlement proposé par Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, Benoît POUYET,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le règlement du marché communal,
- **DECIDE, à l'unanimité,** d'adopter les tarifs de droit de place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, conformément à l'annexe 3 du règlement des marchés communaux.

### **CIMETIERE – REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMETIERE,**

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant sur la répartition des produits de concessions de cimetière, à raison de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS et sur les produits des reventes des caveaux (sans bénéfice) à 100 % au profit de la commune,

Madame le Maire propose d'annuler cette répartition et dit que le produit des ventes, renouvellement des concessions de cimetière serait reversé à 100 % sur le budget du CCAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** la répartition, à compter du 2 février 2021, des produits des ventes, des renouvellements des concessions de cimetière et des reventes des caveaux (sans bénéfice) reversé à 100 % sur le budget du CCAS.

### **PERSONNEL - CREATION DE POSTES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire explique qu'il convient d'embaucher du personnel pour la mise en place d'un service de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu la candidature retenue d'un brigadier-chef principal et son recrutement,

Il convient, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, de créer un poste d'un brigadier-chef principal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, de la création d'un poste de brigadier-chef principal.

### **PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le dernier tableau des effectifs en date du 28 septembre 2020,

Considérant le recrutement d'un nouvel agent,

Vu qu'il appartient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, d'approuver le renouvellement de la création des postes permanents suivants :**

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires
<b>Filière Administrative</b>		<b>5</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
<b>Filière Technique</b>		<b>20</b>
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique territorial	C	17
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>3</b>
Agent spécialisé des écoles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Agent spécialisé des écoles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
<b>Filière Animation</b>		<b>15</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Adjoint territorial d'animation	C	12
<b>Filière Police</b>		<b>1</b>
Brigadier-Chef Principal	C	1

**PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE,**

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, pour chaque cadre d'emploi, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Vu les délibérations du 3 avril 2017 et du 11 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire pour les filières administrative, médico-sociale, d'animation et technique

Vu la création d'un service de police municipale, il convient d'instaurer un régime indemnitaire pour le personnel de la filière police,

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction particulière.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non-complet et temps partiel.

**Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380. Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.



Grade	Montant annuel
Brigadier-chef principal	490,04 euros
Brigadier	472,48 euros
Gardien	467,08 euros

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale. Un coefficient multiplicateur entre 0 et 8 sera attribué pour chaque agent, par voie d'arrêté individuel. L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

#### **Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)**

Les agents relevant des grades Gardien – Brigadier et Brigadier-Chef Principal de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le montant individuel attribué au titre de l'ISF est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel. L'ISF fait l'objet d'un versement mensuel.

#### **Indemnité de responsabilité des régisseurs**

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire ou en tant que contractuel, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

#### **Conditions de cumul**

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE D'INSTAURER, à l'unanimité**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) pour les agents de la filière police de la catégorie C dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DECIDE D'INSTAURER, à l'unanimité**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière police de la catégorie C dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT, à l'unanimité**, que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **SYNDICAT – SITERR – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET – MODIFICATION DES STATUTS,**

Vu la délibération du 24 novembre 2020 prise par le comité se prononçant favorablement au transfert du siège social du SITERR, actuellement à Rambouillet, en Mairie de Thoiry,  
Les statuts étant modifiés,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOPTÉ, à l'unanimité**, la modification des statuts du SITERR.



**SYNDICAT – SIRYAE – ADHESION AU SYNDICAT,**

Vu les propositions formulées par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) relatives aux conditions d'adhésion de la commune de Neauphle-le-Château,

Vu les statuts du SIRYAE

Considérant la nécessité pour la commune de Neauphle-le-Château d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **EMET, à l'unanimité**, un avis favorable aux conditions d'adhésion proposées par le SIRYAE,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les statuts du SIRYAE,
- **SOLLICITE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune de Neauphle-le-Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au SIRYAE, entraînant le transfert de compétence « eau potable » au syndicat,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire a mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et au transfert de la compétence « eau potable » comprenant la production le transport et la distribution et notamment de formuler la demande d'adhésion de la commune auprès du Président du syndicat.

Séance levée à 21 heures 05 minutes

**Le Maire**

**Elisabeth SANDJIVY**

